

DÉCRET N°2026-311 DU 13 MAI 2026
prenant acte de la désignation des membres du
Conseil Supérieur de Mise en œuvre.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- Vu le rôle social, moral et spirituel de l'Église du Christianisme Céleste dans la société béninoise et au sein de la diaspora ;
- Vu la situation de crise institutionnelle que traverse ladite Église au plan mondial ;
- Vu la volonté de l'État de promouvoir la paix, la cohésion sociale et le bien-être des citoyens ;
- Vu la mission de médiation conduite par le Président de la République ;
- Vu le protocole d'accord signé à Cotonou le 26 mars 2025 entre les parties prenantes à la médiation ;
- Vu les propositions de désignation de membres du Conseil Supérieur de Transition entérinées par le Révérend Pasteur Benoît Benneth Akandé ADEOGUN, le Révérend Pasteur Emmanuel Mobiyina Friday OSHOFFA et les dignitaires de l'Église du Christianisme céleste ;
- Vu l'acte d'installation du Conseil Supérieur de Transition du 26 avril 2025 ;
- Vu les résolutions consignées dans le rapport final du Conseil Supérieur de Transition remis au Facilitateur le 30 avril 2026 à Cotonou ;
- Vu le décret prenant acte de la création, de la mission et de l'organisation du Conseil Supérieur de Mise en œuvre et par suite des échanges ayant eu lieu entre le Facilitateur et l'ensemble des membres du Conseil Supérieur de Transition ;



DECRETE

Article 1^{er} : Sont désignés membres :

- Monsieur ACKAH Kouamé Justin
- Monsieur AMOUSSOU André
- Monsieur BADA Bertin
- Monsieur CHABI Rodrigue
- Monsieur KOKOYE Sènou Jean
- Monsieur MIDODJI Komlan
- Monsieur SARASSORO Hyacinthe
- Monsieur SOUMAHO Gabriel
- Monsieur ZANNOU Marcellin
- Monsieur ADETONAH Théodule Ricardo
- Monsieur AKERELE Henry Omileniyan
- Monsieur OJOGBEDE J. Oladele
- Monsieur ADEBAYO Lawrence Adetunji
- Monsieur ADJAKA Michel
- Monsieur AGOSSOU Denis
- Monsieur ASEBIOMO Pepe Emmanuel
- Monsieur BELLOW Adetola
- Monsieur BIAOU Alexandre
- Monsieur COLE Adeyemi
- Madame DJOSSOU Ariane Ep. SEGLA
- Monsieur ELEME Samuel
- Monsieur GOME Hilaire
- Monsieur GRIVALLIERS Serge
- Monsieur HOUNGBEDJI Sèwanoudé Honoré
- Monsieur HOUNKPATIN Honorat
- Monsieur LOKO Djima Crépin
- Madame OSHOFFA Edith
- Monsieur OCHOFFA Théophile
- Monsieur OJOGBEDE Joseph Oladele
- Monsieur OPANUGA Obafemi
- Monsieur OYEGOKE Ayodele
- Monsieur OZOUANY Guy Roger
- Monsieur TAHET Noël Etienne Pierre
- Monsieur TIN Richard



Article 2 : Est désigné en qualité de Coordonnateur général du Conseil Supérieur de Mise en œuvre :

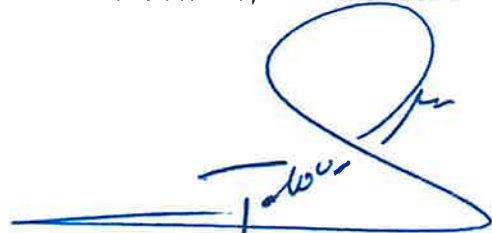
- **Monsieur Bertin BADA.**

Article 3 : Le Coordonnateur général du Conseil Supérieur de Mise en œuvre peut faire appel à toute personne susceptible de contribuer à la réussite de la mission qui lui a été confiée.

Article 4 : Le présent acte prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Cotonou, le 13 mai 2026

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Patrice TALON

Ampliations : PR : 06, AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CCOM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MINISTERES : 21 ; SGG : 1 ; ECC : 5 ; JO : 1 ; Intéressés : 34.